Délibération n° 26

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 DEC. 2016

AR PREFECTURE
046-200023737-20161212-26_12_12_2016-DE
Reçu le 15/12/2016

GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2016 à 19 heures
Commune de CAHORS – ESPACE DES Congrès

Aujourd'hui, sept novembre deux milles seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC –Salle des Fêtes

Etaient présents : 60 titulaires dont 2 possédant une procuration
10 suppléants

▪ TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOUIX Catherine, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle, Mme HAUDRY Sabine,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle, M. MOUGEOT Jean-Paul,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès,
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre,
VERS	M. GILES Jérôme,

▪ SUPPLEANTS :

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CAILLAC	Mme MARTIN Caroline,
CIEURAC	M. GARD Michel,
COURS	M. MOLESIN Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20161212-26_12_12_2016-DE
Reçu le 15/12/2016

TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 17 titulaires - 17 suppléants

▪ TITULAIRES :

CAHORS	M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
CAILLAC	M. TILLOU José,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne (procuration donnée à M. MOLINIE),
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LHERM	M. VIVIER Jean-Luc,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal (procuration donnée à M. DIOT),

▪ SUPPLEANTS :

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LAROQUE DES ARCS	M. BONNEMERE Jean-Claude,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST GERY	M. BERNIOT Pierre-Jacques,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
VALROUFIE	M. NICOLAON Patrick,
VERS	M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Ressources Humaines

Objet : Convention de mise à disposition de personnel du PETR vers le GRAND CAHORS

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

Affiché au
GRAND CAHORS le :
16 DEC. 2016

AR PREFECTURE
046-200023737-20161212-26_12_12_2016-DE
Reçu le 15/12/2016

Délibération n° 26

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 Décembre 2016
Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteur : Christine BRU
Service : Ressources Humaines

Objet : Convention de mise à disposition de personnel du PETR vers le GRAND CAHORS

Mesdames, Messieurs,

Le label de "Ville ou Pays d'Art et d'Histoire" (VPAH) est attribué par le ministère de la Culture et de la Communication à une collectivité qui possède un patrimoine important et s'engage, par convention à le valoriser, à sensibiliser le public et à mettre en œuvre des actions d'animation et de connaissance avec un personnel qualifié agréé, en particulier des guides-conférenciers.

Dans le cadre de la candidature de notre territoire au label "Pays d'art et d'histoire", il convient de préparer et animer ce projet.

Le dossier doit contenir notamment le bilan des actions entreprises par la Ville d'Art et d'Histoire depuis sa création, la présentation du nouveau territoire et de ses atouts patrimoniaux, les perspectives et axes du projet...
Il doit aussi laisser apparaître la cohérence historique, patrimoniale et économique du programme.

Afin de réunir les données nécessaires à sa rédaction, il convient de s'entourer d'une personne compétente.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy emploie, parmi ses agents, une personne en charge de la culture détenant les compétences requises. Elle accepte de se charger des missions décrites ci-dessus. Afin de formaliser cette mise à disposition, il est donc nécessaire de conclure une convention déterminant les modalités de cette mise à disposition.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors remboursera au PETR Grand Quercy le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature, énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente,

- D'approuver la mise à disposition de cet agent à raison de 50 % d'un temps plein pour une durée de six mois,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20161212-26_12_12_2016-DE
Reçu le 15/12/2016

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition, dont le projet est ci-annexé, qui prendrait effet au 1er Janvier 2017, ainsi que tout avenant éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.